

Nombre de Membres en exercice :	08
Nombre de Membres présents :	05
Nombre de suffrages exprimés :	05
Votes Pour :	05
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

N° BS-2024-04

Séance du 15/05/2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le quinze mai à dix-sept heures trente, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Bureau Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le trois mai deux mille-vingt-quatre.

Monsieur Alain PERROT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Formant la majorité des membres en exercice.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X			
Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Williams DUFOUR			X	
Monsieur Freddy REY			X	
Madame Dominique COMBAZ	X			
Monsieur Daniel BATON			X	
Monsieur GENTIL Pascal	X			

Objet : Programme de gestion de la ripisylve et des berges du bassin versant d'Aiguebelette

Monsieur le Président rappelle :

Que dans le cadre de l'Item 2 de la GEMAPI, il est prévu que l'entretien des cours d'eau ou canal a pour objectif de le maintenir dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou à son bon potentiel écologique, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (article L211-7 du code de l'environnement) ;

Que cette compétence est déléguée au SIAGA par la CCLA sur le sous-bassin versant d'Aiguebelette ;

Que le SIAGA a lancé un plan de gestion d'entretien et de restauration de la ripisylve sur le sous-bassin versant d'Aiguebelette afin de prioriser et de chiffrer les futurs travaux d'entretien des berges et des cours d'eau selon l'intérêt général ;

Que cette action d'entretien est inscrite au contrat de bassin Guiers Aiguebelette Bièvre Truison 2022-2024 sous la référence B1.4.3.

Vu la délibération n°CS-2023-20 qui reconduit la délégation de la compétence GEMAPI de la CCLA au SIAGA jusqu'en 2026.

Le Président :

- **INDIQUE** que le montant estimatif est de 20 000 € HT (24 000 € TTC) pour les années 2024 et 2025, financé à 30% par l'Agence de l'eau et 70% par la CCLA ;
- **PROPOSE** de solliciter les aides des financeurs les plus élevées possibles ;
- **PROPOSE** de participer financièrement à cette opération à hauteur de 24 000 € TTC, sous réserve d'accord et de la participation financière de la CCLA et de l'Agence de l'eau ;
- **PROPOSE** de signer tous les documents relatifs à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

- **SOLLICITE** l'aide financière aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau et du Département de Savoie ;
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer l'opération avant l'octroi des subventions ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le 15/05/2024

Secrétaire de séance,
Alain FERROT



Le Président,
Jean-Louis REYNAUD



Publiée le 21/05/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 21/05/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.